



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 01 JUIN 2023	EVENEMENT - Réf. JPD / CCG / LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 171	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de la fête de la musique – Réglementation de stationnement et de circulation – Mercredi 21 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le	
15 JUIN 2023		signature	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2023 »,*

*Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP\_n°2023-085 en date du 25 avril 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,*

*Considérant le dispositif de sécurité validé par la Police Municipale,*

*Considérant l'organisation de l'événement « La fête de la musique »,*

*Considérant que cette manifestation se déroule le mercredi 21 juin 2023,*

*Considérant les sites retenus pour la tenue de cet événement,*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La manifestation « La fête de la musique » aura lieu le mercredi 21 juin 2023 sur la place ELOI MONOD, la rue Saint Sébastien, la place de Gaulle, la place des Arcades et le jardin Frédéric Mistral.

### ARTICLE 2

Tout autre lieu faisant l'objet d'une représentation musicale et n'ayant pas reçu d'accord de la municipalité pourra se voir mettre un terme à sa prestation avec effet immédiat et sans contestation.

### **ARTICLE 3**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites à partir du mardi 20 juin 2023, 14h jusqu'au mercredi 21 juin 2023, 23h30.

### **ARTICLE 4**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront réglementés.

### **ARTICLE 5**

La circulation sera interdite dans le village de la rue Saint Sébastien jusqu'à la place des Arcades le mercredi 21 juin 2023 de 18 heures à 23h59.

### **ARTICLE 6**

Le mercredi 21 juin 2023, les bornes situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » de 18h à 23h59.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant la période STRICT.

### **ARTICLE 7**

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés dans le village, depuis l'entrée de la rue Saint Sébastien jusqu'à la place des Arcades du mercredi 21 juin 2023, 12h au jeudi 22 juin 00h30.

### **ARTICLE 8**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 9**

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

### **ARTICLE 10**

Afin de permettre l'installation d'un podium, il convient de restreindre une partie de la terrasse du PICOLO MASSIMO comme convenu avec le règlement de l'occupation du domaine public et le service événementiel de la ville de Biot

L'espace devra être libre de tout mobilier. Aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

### **ARTICLE 11**

Le mercredi 21 juin 2023, les livraisons seront autorisées, uniquement de 7h à 12h.

### **ARTICLE 12**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur l'ensemble du parcours devront être de nature transparente.

### **ARTICLE 13**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

#### **ARTICLE 14**

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

#### **ARTICLE 15**

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement et à leur comportement individuel.

#### **ARTICLE 16**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

#### **ARTICLE 17**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 18**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 19**

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

#### **ARTICLE 20**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 01 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA



